



Moussoulens

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

2024-01-08

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DU MERCAT DE LAS TRUFFOS PARKING CAFE « LE ROMARIN »

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT que les Ampélofolies du Cabardès sont organisées sur la rue du MERCAT DE LAS TRUFFOS et sur le parking du café « LE ROMARIN » et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de fermer ces voiries par des barrières.

ARRETÉ

Article 1 : du Jeudi 18 janvier 2024 à 8 h au mardi 30 janvier 2024 , le stationnement et la circulation seront interdits rue du MERCAT DE LA TRUFFOS et sur le parking du café « LE ROMARIN ».

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 11 janvier 2024

Le Maire

Gérard VALLIER

